



Note de service

DESTINATAIRES : À tous les utilisateurs des laboratoires et les médecins des trois CISSS de la Montérégie

EXPÉDITEURS : Marie-Eve St-Aubin, Cheffe de service des laboratoires
Direction régionale des laboratoires
Laboratoire de l'hôpital Anna-Laberge et réception du laboratoire serveur par intérim

Caroline Guillemette, Cheffe de service par intérim
Laboratoire de l'hôpital Honoré-Mercier et laboratoire serveur du secteur de la cytologie
Direction régionale des laboratoires

DATE : Le 23 mars 2026

OBJET : **Directives concernant l'envoi des VPH**

Dans un souci d'uniformisation des pratiques et afin d'assurer la conformité, la sécurité et la qualité des analyses relatives aux prélèvements pour le virus du papillome humain (VPH), les directives suivantes doivent être appliquées rigoureusement :

- Chaque prélèvement VPH doit être conditionné individuellement, à raison d'un pot par sac avec sa requête dûment complétée dans le compartiment externe prévu à cet effet. Aucun sac ne doit contenir plus d'un prélèvement et aucune requête dans le sac avec le prélèvement.
- Un papier absorbant doit être placé dans le sac, avec le pot, afin d'absorber toute fuite éventuelle. Cette mesure est obligatoire et vise à respecter les normes de biosécurité et de transport des échantillons biologiques comme stipulé dans la procédure [PRO-DRL-LAB002](#) et la [CAR1-DRL-LAB062](#).

Nous vous rappelons aussi l'importance lors de l'apposition de l'étiquette sur le pot. Celle-ci ne doit pas cacher la fenêtre selon l'instruction à l'utilisateur [INS-DRL-MIC009](#).

Merci pour votre collaboration.